



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Stationnement angles Place Paul Saissac côté mairie

N°2022 42

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que la navette LISLENBUS doit circuler autour de la Place Paul Saissac afin de pouvoir faire son circuit de ramassage, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les stationnements sur les deux emplacements situés aux angles de la Place Paul Saissac côté mairie seront interdits du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à Préfecture du Tarn, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Police Municipale de Lisle-sur-Tarn,

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le, publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.